



Commune de Chuzelles

REPUBLIQUE FRANÇAISE

REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-deux, le quatre juillet, le conseil municipal de la commune de CHUZELLES, dûment convoqué, s'est réuni en session publique ordinaire, en mairie, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Nicolas HYVERNAT, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Date de convocation du conseil municipal : 29 juin 2022

PRESENTS : Nicolas HYVERNAT, Maire, M. DELORME, A. MÉMERY, I. MAURIN, A. BINEAU, D. MEZY, A. GRES, A. GODET, T. MAZZANTI, S. BÉNAMAR, J. SOULIER, P. COMBE, C. FALCON.

EXCUSÉ(S) : MT. ODRAT (a donné pouvoir à A. GODET), D. VANESSE (a donné pouvoir à M. DELORME), F. CHAMBAZ (a donné pouvoir à N. HYVERNAT), S. VANEL (a donné pouvoir à J. SOULIER).

ABSENT(S) : X. POURCHER, M. DRURE

SECRETAIRE : I. MAURIN

DELIBERATION N°32 : DENOMINATIONS DE VOIES PRIVEES – SECTEURS « RUE DU VERDIER » ET « RUE DE SAINT-MAURICE »

Rapporteur : Michel DELORME

Monsieur Delorme rappelle que la dénomination des voies puis la numérotation des habitations répond à l'intérêt communal de normalisation des adresses qui permet la géolocalisation (GPS, cartographie en ligne) et la navigation pour de nombreux organismes, notamment les services de secours et de sécurité, les services de livraison et les services de fourniture d'énergie ou de télécommunication.

Deux secteurs sont actuellement concernés par une dénomination de voiries privées.

Secteur « rue du Verdier » :

Dans le cadre de la construction future de plusieurs lots sur le secteur de la rue du Verdier, à hauteur du n°467, il a été proposé au lotisseur de dénommer l'impasse privée desservant les futures habitations d'une longueur totale estimée de 60 mètres. Le lotisseur propriétaire a été consulté et a proposé la dénomination suivante : **Impasse des Acacias**

Secteur « rue de Saint-Maurice » :

Deux habitations, situées hors lotissement, sont desservies par une voie privée d'une longueur totale estimée de 60 mètres ; les propriétaires contactés ont souhaité la dénommer **Impasse de la Bouvière** en référence à la dénomination du pré situé en amont.

Le numérotage des habitations sera par suite réalisé selon le système métrique mis en place dans la commune, chaque bâtiment d'habitation recevra un numéro, la plaque sera remise gracieusement par la commune à chaque propriétaire. Il est proposé au conseil municipal d'approuver les dénominations proposées.

Vu les dispositions des articles L2121-29 et L2213-8 du Code général des Collectivités Territoriales,

Vu l'accord des propriétaires concernés,

Vu les plans ci-annexés,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, à l'unanimité :

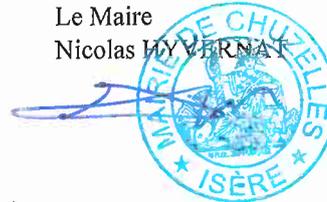
- Approuve les dénominations proposées,
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à l'application de la délibération et de manière générale à faire le nécessaire.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Le Maire

Nicolas HYVERNAT



Le Maire certifie sous sa responsabilité

le caractère exécutoire de cet acte

Transmis par voie dématérialisée (ACTES) en sous-préfecture le 06/07/2022

Publié le 06/07/2022

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.